Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260910-202662TER-DE

République française - Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 30 avril 2026

Le 10 septembre 2026 à 19h, le Conseil municipal
dûment convoqué s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de
Isabelle GOUMON, Maire de Sonzay

DCM N°2026 – 62 : Instauration de la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027

Secrétaire de séance : Elodie MENARD

Date de la convocation : 04/09/2026 - Date de l'affichage : 15/09/2026

Acte rendu exécutoire
Publiée le : 15 /09/2026
Rendu exécutoire le : 15/09/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre total votants : 13
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3ème adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
LEBERT Guillaume	Conseiller Municipal
MENARD Elodie	Conseillère Municipale
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2ème adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1er adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

CARIS Rozenn	Pouvoir à	GOUMON Isabelle

Absents excusés

BOUÉ-SALMON Charleyne		

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260910-202662TER-DE

DCM N°2026 – 62bis : Instauration de la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027

Vu le **Code général des impôts**, notamment l'**article 1406 bis** relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment l'**article L. 2333-2** ;

Considérant que la commune n'est pas soumise à la **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** (article 232 du CGI), ce qui permet l'instauration de la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Considérant qu'un nombre significatif de logements restent vacants sur le territoire communal ;

Considérant que la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée ;

Considérant que la délibération doit être prise **avant le 1er octobre 2026** pour une application au **1er janvier 2027** ;

Considérant que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance sont **à la charge de la collectivité** ;

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE:

1. **D'instaurer la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation** à compter du **1er janvier 2027**, conformément à l'**article 1406 bis du CGI**.

2. **De préciser** que sont assujettis à cette taxe les logements :
 - **À usage d'habitation**, habitables (clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum : eau courante, électricité, équipement sanitaire);
 - **Non meublés** ;
 - **Vacants depuis plus de deux années consécutives** au **1er janvier 2027** (période de référence : 2025 et 2026) ;
 - **Dont la vacance n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire** (ex : logement mis en vente/location sans preneur, travaux lourds > 25 % de la valeur vénale).

3. **D'exonérer** les logements suivants :
 - Logements détenus par les **organismes HLM** et les **sociétés d'économie mixte** ;
 - Logements **occupés plus de 90 jours consécutifs** au cours d'une des deux années de référence ;
 - Logements **nécessitant des travaux importants** pour être habitables (montant des travaux > 25 % de la valeur du logement) ;

 - **Résidences secondaires meublées** (déjà soumises à la taxe d'habitation).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260910-202662TER-DE

4. **De préciser** que la taxe est établie au nom du **propriétaire**, de l'**usufruitier**, du **preneur à bail à construction/réhabilitation** ou de l'**emphytéote**.
5. **De charger** Madame le Maire de **transmettre** cette délibération aux **services fiscaux** et à la **préfecture** avant le **1er octobre 2026**, et d'en assurer la **publication**.

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Sonzay, le 14 septembre 2026

Le Maire
Isabelle GOUMON

MAIRIE DE SONZAY
37360

Le/la Secrétaire de séance
Elodie MENARD